

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 005-2209/10/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté Florides - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain appartenant à la SCI Rembrandt à Marignane
DUFHSFO 10/5302/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DEV 004-2058/10/BC du 28 juin 2010, il a été approuvé l'acquisition à titre gratuit de la bande de terrain de 620 m² environ sis quartier Florides à Marignane à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 2 auprès de la SCI Rembrandt par Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette acquisition est liée de manière indissociable à la vente par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la parcelle cadastrée section BT n° 3 à la SCI Mage qui s'est substituée à la SCI Rembrandt sur cette acquisition.

Aussi, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente approuvant un nouveau protocole en raison du changement d'acquéreur dans la seconde vente et de la modification des deux protocoles.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DEV 004-2058/10/BC du 28 juin 2010 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-054V1086 du 12 avril 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit de la bande de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 2 sis quartier Florides d'une superficie de 620 m² environ est nécessaire à la création d'un rond point sur la RD 48 desservant la ZAC Florides à Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 004-2058/10/BC du 28 juin 2010

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Rembrandt s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain de 620 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BT N° 2 sise quartier Florides – Marignane. La Communauté Urbaine indemniser la SCI Rembrandt pour la destruction de sa clôture pour un montant de 8 974 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2007/00023 – Sous politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824 –

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI